

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire.

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 9 avril 2019, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le premier projet de règlement numéro 2009-Z-64 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à :

Pour le secteur Kateri

- Modifier la grille des usages et normes de la zone H-406, afin d'y modifier les normes, notamment au niveau de la structure des bâtiments, du nombre d'étages, du nombre de logements et des dispositions spéciales;
- Modifier les limites des zones H-406 et H-407 du plan de zonage;
- Créer le feuillet « E.3 – Plan d'aménagement d'ensemble du secteur Kateri » à l'annexe « E » intitulé Plan d'Aménagement d'Ensemble. »

Le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement numéro 2009-Z-64 qui modifie le règlement de zonage no. 2009-Z-00, le 11 juin 2019.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier la grille des usages et normes de la zone H-406, afin d'y modifier les normes, notamment au niveau de la structure des bâtiments, du nombre d'étages, du nombre de logements et des dispositions spéciales peut provenir de la zone H-406 et des zones contiguës à celle-ci soient les zones P-116, P-124, P-404, H-407 et H-488.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier les limites des zones H-406 et H-407 du plan de zonage peut provenir de la zone H-406 et des zones contiguës à celle-ci soient les zones P-116, P-124, P-404, H-407 et H-488 ainsi que de la zone H-407 et des zones contiguës à celle-ci soient les zones P-404, H-406, H-408, H-412, H-414, P-426 et H-488.

De telles demandes visent à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Une copie d'un résumé de ce second projet de règlement peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

2. A) Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 juin 2019 :

- être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 juin 2019 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 juin 2019 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 11 juin 2019 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. B) Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié le présent avis, soit au plus tard le 21 juin 2019.

3. Description du périmètre

ZONES VISÉES	ADRESSES CONCERNÉES
H-406	Boulevard Marie-Victorin : 5285 à 5349 Gravel : 45 Lot : 3 575 273
H-407	Rue Gravel : 40 à 360 / 65 à 365 Rue Guérin

ZONES CONTIGUËS	ADRESSES CONCERNÉES
P-116	Lots : 2 374 445, 2 374 446-P et 2 374 447-P
P-124	Lot : 2 374 253 (arrière lot du 705 1 ^{ère} Avenue) Boulevard Saint-Laurent : 5860 et 5880 Boulevard Marie-Victorin : 5400 et lots 2 373 190, 2 373 823-P, 2 374 193, 2 374 203-P, 2 374 459-P, 2 374 601, 2 374 602-P et 3 191 225
P-404	Boulevard Marie-Victorin : 5365 à 5405
H-406	Boulevard Marie-Victorin : 5285 à 5349 Gravel : 45 Lot : 3 575 273
H-407	Rue Gravel : 40 à 360 / 65 à 365 Rue Guérin
H-408	Rue de Beauport au complet Rue d'Orléans au complet Rue d'Auteuil au complet Rue de Cartier au complet Rue de Gaspé au complet Rue de Verchères au complet Rue de Varennes au complet
H-412	Place Forestier : 160 à 260 Rue Rivard : 5480 à 5800
H-414	Rue Cardinal au complet Rue du Canal au complet Place du Canal au complet Lots : 2 374 499 et 4 304 158
P-426	Lot : 2 372 853 (Rivière Saint-Régis)
H-488	Boulevard Marie-Victorin : 5085 à 5265 et lot 2 372 789

Si aucune demande n'est présentée par ces personnes, le Conseil pourra mettre en vigueur les dispositions de ce règlement.

Absences de demande

Les dispositions du règlement no. 2009-Z-64 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le règlement no. 2009-Z-64 peut être consulté aux Services juridiques et greffe, sis au 5465 boulevard Marie-Victorin, à Ville de Sainte-Catherine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 h

Donné à Sainte-Catherine, ce 13 juin 2019

(Signé) Me Pascalie Tanguay
Me Pascalie Tanguay, greffière